

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Le virus se transmet par l'air (toux, éternuement) mais aussi par le contact avec les mains, les objets ou les surfaces contaminées (poignées de portes). Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Elle peut aussi prendre la forme d'une « pandémie grippale », lorsqu'apparaît un nouveau virus grippal (à la suite d'échanges entre souches animales et humaines ou de mutations d'un virus animal).

Une pandémie se distingue d'une grippe saisonnière par son plus grand nombre de cas, leur gravité.

Qui est concerné ?

En période saisonnière (d'octobre à avril dans l'hémisphère Nord) en France, la grippe atteint chaque année 2 à 8 millions de personnes de tout âge.

Dans le BTP, une attention particulière pourrait être mise en place pour les salariés en co-activité et contact avec le public.

Quels effets sur la santé ?

Forme classique :

- Signes généraux intenses avec apparition brutale d'une fièvre élevée ($> 38,5^{\circ}\text{C}$) avec frissons
- Courbatures diffuses, maux de tête, fatigue, perte de l'appétit
- Symptômes respiratoires discrets dominés par la toux
- La fièvre peut réapparaître secondairement après une rémission de 24 h

Formes compliquées (notamment pour les personnes fragiles) :

- soit parce qu'elle est responsable de lésions pulmonaires étendues (grippe maligne)
- ou d'une atteinte d'autres organes (cœur, cerveau...)
- soit parce qu'elle entraîne une décompensation de la maladie chronique



Comment se protéger ?

Prévention collective :

En cas de pandémie, un grand nombre de salariés sera touché (environ 25 %), donc absent. Il est nécessaire d'anticiper une telle situation pour ne pas être pris au dépourvu et permettre à l'entreprise d'assurer une activité minimale. Le « plan de continuité » se fonde sur un examen des conséquences vraisemblables de la pandémie sur l'activité habituelle. Une part essentielle du plan est consacrée aux mesures de protection de la santé des personnels.

PCA – Plan de Continuité d'Activité :

- **Avant :**
 - ✓ Mise en place d'une cellule de veille.
 - ✓ Information : S'informer régulièrement des mesures gouvernementales (www.pandemie-grippale.gouv.fr), des dispositions particulières recommandées par la filière professionnelle et des consignes préfectorales.
 - ✓ Mise en place d'un dispositif mobilisable.
 - ✓ Moyens humains : Une personne sera nommée référente. Les activités vitales, les compétences et les volontaires seront recensés.
 - ✓ Moyens matériels : Prévoir le matériel de protection (masques, etc.), les outils nécessaires au fonctionnement minimal, les supports d'information.
- **Pendant :** Mise en place d'une cellule de crise pour appliquer les instructions des autorités sanitaires, s'informer en permanence de l'évolution de l'épidémie, répondre aux demandes d'information des salariés.
- **Après :** Cellule de sortie de crise : bilan humain, organisation transitoire, retour à l'activité normale.

Prévention individuelle :

Des gestes simples permettent de limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique ;
- Utiliser un mouchoir en papier, le jeter ensuite dans une poubelle et se laver les mains ;
- Éternuer ou tousser dans son coude ;
- En cas de pandémie : porter un masque de protection respiratoire et respecter la distanciation.

N'OUBLIEZ PAS !

Ne pas hésiter à solliciter le médecin du travail pour avis.

La vaccination anti grippale est recommandée après 65 ans et pour les personnes atteintes de co morbidités.